

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE

Commune
de Sauveterre-De-Rouergue

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 2026-20 du 04/06/26

Objet : Route Départementale n° 71
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation,
sur le territoire de la commune de Sauveterre-De-Rouergue
(en agglomération)

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, pour une durée de 2 jours, la circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 71, entre les PR 42,262 et 42,600, prévue dans la période du 8 juin 2026 au 24 juillet 2026, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquets K10 soit déviée.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 997.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 :

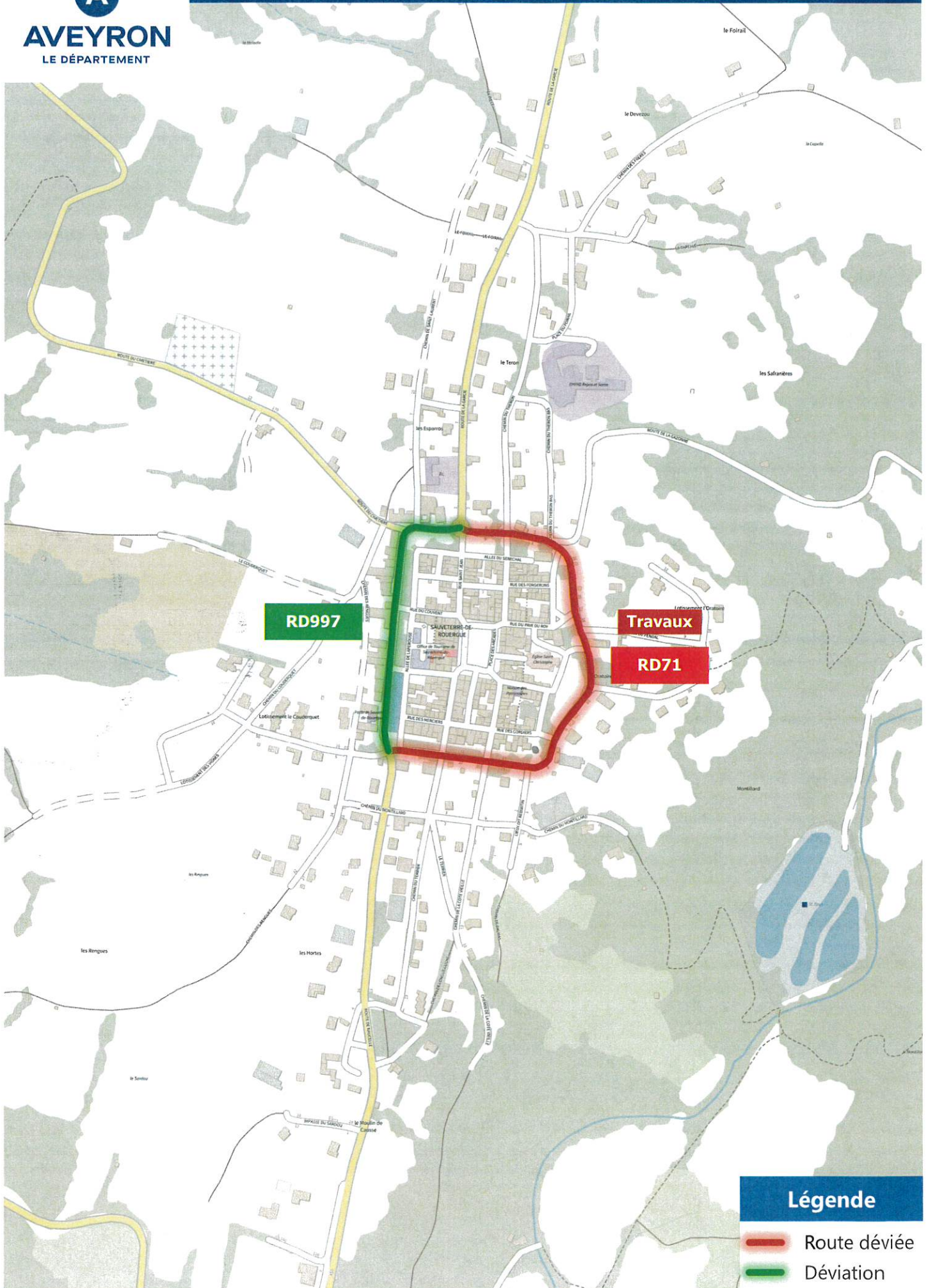
Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Sauveterre-De-Rouergue, le 04/06/2026

Le Maire

M. CAPDEBARTHES





RD997

Travaux
RD71

Légende

-  Route déviée
-  Déviation

Tranche Ferme
RD71 - PR 42+260 à 42+600
Réfection de la chaussée

